

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 32

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32

Nombre de votants :
32

Date de convocation :
3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023

**Objet : Ouverture des
commerces le dimanche
pour 2024**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 18

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche pour 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 21 septembre 2023.**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

A partir de six dimanches ouverts pour les commerces de détails (hors automobile), la proposition doit faire l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et d'un avis conforme du Conseil Communautaire.

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2024 est la suivante :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024
- Le dimanche de la fête de la ville (date non fixée)
- Le premier dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024
- Le dimanche de Riom Ville d'Artisans (1^{er} décembre 2024)
- Le 8 décembre 2024
- Le 15 décembre 2024
- Le 22 décembre 2024

La date non encore fixée pour la fête de la ville, dont il est souhaité qu'elle soit organisée sur un temps fort en lien avec la fête de Saint Amable, en juin, n'est pas encore décidée à ce jour.

COMMUNE DE RIOM

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- Le 14 janvier 2024
- Le 17 mars 2024
- Le 16 juin 2024
- Le 15 septembre 2024
- Le 13 octobre 2024

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2024 à sept dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile) ;
- en cas d'avis positif, d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).